



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 28 septembre 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Éric BODEAU ; Mme Valérie BAZIN ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; M. Didier DEMKIWI ; M. Jean-Jacques DUPRE ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Nathalie RIBOULET ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD et Mme Geneviève WIDMANN.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

- Mme Claude DALOT, qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIBOULET,
- M. Sylvain LAFAYE, qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude LABESSE,
- Mme Emmanuelle LAMBERT, qui a donné pouvoir à M. Eric BODEAU,
- M. Ludovic VILLATTE, qui a donné pouvoir à Mme Geneviève WIDMANN.

Etaient absents et excusés : M. Patrick SMITH.

Mme Nathalie RIBOULET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 août 2023

Le projet de procès-verbal de la séance du 22 août 2023, qui a été adressé par mail avec la convocation à la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'aura pas de décisions à rapporter. Toutefois, il a procédé à la désignation des délégués de village comme prévu dans la délibération n°2020-D0041 en date du 3 juin 2020, ainsi qu'il suit :

VILLAGES	PRENOM NOM
Frémont, Theix	Yves MEROT
Glane, La Bussière, La Jasse, Colombier	Lorene MAUGARD
Clavérolles, Clavière, Pissaloux, Les Moulins	Bertrand BAREIGE Gilles GASNET
Les Sagnes, Figier, Ruelle, La Villatte, Chamilloux, le Monteil-Nord, Montlevade	Séverine DEBROSSE Franck GAUMET
Banassat, Les Pradelles, Montplaisir, La Ribière, Le Mouchetard	Serge MENGIN Christiane FAUVET Jeannine JAVAYON
Le Maupuy, Les Coussières	Gérard LEGRAIN Kévin CASIER
Fontubert, Les Gasnes, Le Mazaudoueix, La Métairie, Les Vergnes	Sandrine BARTHELEMY/POIRIER Micheline VILLARD
Allong, La Rouderie, Les Fougères, le Monteil-Sud, Clôcher, Fontaucher, Le Masgerot, le Moulin de l'Age	Nicole PASTY Olivier BIALOUX
Cherchory, Cherpelat, Longechaud, Noyen, Sous-Faye, Villard, Chardet	Magali ROUGERON Sylvain BOURLIAUD
La Betouille, Le Moulin du Champ, Centre-Bourg (Lotissement des Planches, Route des Moulins, la Grange)	Sébastien MAUCHAUSSAT Sylvie NÉRAT Eric MICHAUD
Centre-Bourg (Route de la Marche, Lotissement de la Garime), les Quaires, Choiseau	Angélique PASTY Dominique TOULOUZE Christophe MARCONNIER

2023 D-40

AFFAIRES GENERALES – Autorisation d’ester en justice pour l’expulsion d’un locataire en impayés

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la locataire du logement situé 7 Place des Lavandières est en situation d’impayés depuis plusieurs mois. Le montant de sa dette s’élève à plus de 5 000 € à ce jour. Il est possible de lancer une procédure d’expulsion conformément à l’article 4 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 : le bail signé le 15 juillet 2021 prévoit en effet une clause résolutoire en cas de défaut de paiement du loyer et des charges aux termes convenus.

La procédure à suivre est la suivante : un commandement de payer doit être délivré par un huissier de justice. Un délai de 2 mois est ensuite laissé à la locataire pour régulariser sa situation. En cas d’inaction de sa part, la commune doit saisir la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) avant l’assignation en référé devant le juge des contentieux de la protection qui ne peut intervenir que 2 mois plus tard.

Le Maire demande au Conseil municipal de l’autoriser à lancer cette procédure d’expulsion et de condamnation au paiement des arriérés de loyers, ainsi qu’à s’entourer des conseils de son choix (commissaire de justice - anciennement huissier de justice – et avocat si nécessaire).

Après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant à ester en justice, en s’entourant des conseils de son choix (commissaire de justice et avocat), pour demander l’expulsion de la locataire du logement situé 7 Place des Lavandières, ainsi que sa condamnation au paiement de ses arriérés de loyer.

2023 D-41

FINANCES – Financement d’un radar pédagogique par le produit des amendes de police

L’article L 2334-24 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l’Etat verse aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants exerçant la compétence « voirie-travaux routiers », les sommes sont réparties par le Conseil départemental qui doit établir la liste des bénéficiaires et fixer le montant des attributions selon l’urgence et le coût des travaux à réaliser. Les opérations pouvant être financées sont limitativement énumérées à l’article R 2334-12 du CGCT, à savoir pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- Création de parcs de stationnement,
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- Aménagement de carrefours,
- Différenciation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
- Etudes et mise en œuvre de zones de circulation restreinte,
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d’itinéraires cyclables ou piétons.

Les services préfectoraux n’autorisant plus la répartition forfaitaire pour le produit de l’année 2022, le Maire propose de solliciter une subvention pour le remplacement du radar indicateur de vitesse actuel situé à l’entrée du bourg par un modèle pédagogique dont le prix s’élèverait à 2 690 € HT. Le solde éventuel serait financé par des fonds propres.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Sollicite une subvention au titre des produits des amendes de police de l’année 2022 pour financer l’acquisition d’un radar pédagogique d’un montant de 2 690 € HT.

Article 2 : Précise que les crédits du compte 2152 – Installations de voirie – du budget principal sont suffisants.

Article 3 : Charge le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 D-42

FINANCES – Subvention versée à la BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CREUSE pour 2023

Le Maire indique au Conseil municipal que la BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CREUSE a sollicité une subvention pour développer leur offre de distribution itinérante : un camion-épicerie, qui permet d'aller au-devant des ménages qui ne peuvent pas se déplacer dans les centres de distribution et de proposer également des moments de convivialité afin de favoriser du lien social.

Le Maire propose de verser une subvention de 250 € à cette association dont le siège social se situe sur la commune et qui contribue à réduire la précarité alimentaire sur le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'accorder à la BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CREUSE une subvention d'un montant de 250 € pour 2023.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal 2023.

Article 3 : Charge le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 D-43

FINANCES – Construction d'une boulangerie et d'une cellule commerciale : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-D69 du 26/11/2021, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une boulangerie et d'une cellule commerciale a été attribué à la SELARL AAA pour un montant de 48 400 € sur la base d'une estimation de travaux de 550 000 €, soit un taux de rémunération de 8,80 %.

L'article 7.2 du CCAP régissant ce marché prévoit que le forfait de rémunération de l'architecte peut éventuellement être revu par avenant en cas d'augmentation substantielle du coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet définitif (APD).

Suite à l'APD et à l'augmentation importante du coût de la construction, le montant des travaux est estimé à 718 800 € HT par le maître d'œuvre. Son forfait de rémunération s'élèverait donc à : $718\,800 \times 8,8\% = 63\,254,40$ €. Un avenant à son marché initial s'avère donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Accepte l'augmentation du forfait de rémunération de la SELARL AAA concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une boulangerie et d'une cellule commerciale, suite à l'augmentation substantielle du montant des travaux, soit : + 14 854,40 € HT, faisant passer son montant à 63 254,40 € HT.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

2023 D-44

FINANCES – Budget principal : décision modificative n°1

Vu les articles L1612-11 et L2331-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 12 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 afin notamment de tenir compte d'une augmentation des crédits nécessaires au chapitre 012 « Dépenses de personnel » suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser le FCTVA perçu sur les dépenses de l'Ecoquartier et d'imputer en recettes d'investissement le dédommagement perçu dans le cadre du contentieux avec la SARL DEJANTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide de procéder aux augmentations de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 :

LIBELLE COMPTE	Compte	DEPENSES	RECETTES
Achats et prestations de service	6042	1 500,00	
Energie-électricité	60612	-10 000,00	
Contrats de prestation de service	611	500,00	
Bâtiments publics	615221	1 000,00	
Réseaux	615232	1 000,00	
Autre personnel extérieur	6218	8 000,00	
Frais d'actes et de contentieux	6227	2 500,00	
Frais de télécommunications	6262	1 100,00	
Versement de mobilité	6331	100,00	
Cotisations versées au FNAL	6332	100,00	
Taxes foncières	63512	500,00	
Personnel titulaire	6411	6 000,00	
Personnel non titulaire	6413	2 000,00	
Autres emplois d'insertion	64168	3 000,00	
Cotisations à l'URSSAF	6451	3 000,00	
Versements aux autres œuvres sociales	6474	-800,00	
Indemnités	6531	1 500,00	
Autres contributions	65548	-12 000,00	
Contributions au titre de la politique de l'habitat	6557	4 000,00	
Subventions de fonctionnement aux associations	6574	250,00	
Intérêts réglés à l'échéance	66111	2 900,00	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718	60,00	
Autres charges exceptionnelles	678	8 800,00	
Dotations aux amortissements (chapitre 042)	6811	3 100,00	
Dépenses imprévues	022	-17 990,00	
Coupes de bois	7022		280,00
Autres impôts locaux ou assimilés	7318		240,00
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7381		11 920,00
Dotations aux élus	742		290,00
FCTVA	744		-1 030,00
Départements	7473		580,00
Autres organismes	7478		-8 770,00
Recouvrement sur créances admises	7714		10,00
Produits exceptionnels divers	7788		2 600,00
Reprise sur provision (chapitre 042)	7865		4 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		10 120,00	10 120,00
FCTVA	10222	54 100,00	46 000,00
Autres provisions pour risques (chapitre 040)	15182	4 000,00	
Emprunts en euros	1641	10 200,00	
Dépenses imprévues	020	28 800,00	
Bâtiments scolaires	21312		48 000,00
Autres immobilisations corporelles (chapitre 040)	28188		3 100,00
TOTAL INVESTISSEMENT		97 100,00	97 100,00

Article 2 : Charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au comptable public.

2023 D-45

FINANCES – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes

Le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettent au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale, :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L 324-1 du code du tourisme,
- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L 324-3 du code du tourisme.

Suite à la demande d'un propriétaire de meublé de tourisme situé sur la commune, le Maire propose d'accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux locaux classés meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Article 2 : Charge le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 D-46

AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un terrain situé Allée Martin Nadaud

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2211-1, L 2221-1 et L 3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu la demande écrite de M. et Mme Arnaud PASTY en date du 4 août 2023 sollicitant l'acquisition d'un terrain situé Allée Martin Nadaud,

Considérant que le terrain cadastré section BB n°254 d'une superficie totale de 428 m² situé Allée Martin Nadaud en zone AUc du Plan Local d'Urbanisme appartient au domaine privé de la commune,

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : **Accepte** la cession par la commune du terrain cadastré section BB n°254 pour un montant de 5 564,00 €.

Article 2 : **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du Rapport Social Unique pour 2022
- Organisation d'une visite de la micro-crèche de Saint-Laurent
- Compte-rendu de la réunion de village de Banassat
- Annonce du départ de la Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} décembre

- Relance du Conseil municipal d'enfants : élections prévues le 20 novembre à 14 heures 30
- Rappel de la manifestation organisée dans le cadre d'Octobre Rose le samedi 7 octobre à partir de 13 heures.
- Date du prochain Conseil municipal : non fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Compte-rendu établi le 9 octobre 2023.

Le Maire,

Eric BODEAU